

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Internationale kirchliche Zeitschrift : neue Folge der Revue internationale de théologie |
| Band: | 46 (1956) |
| Heft: | 3 |
| Artikel: | Pour le 25e anniversaire de l'intercommunion anglicane et vieille-catholique |
| Autor: | Gauthier, L. |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-404335 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour le 25^e anniversaire de l'intercommunion anglicane et vieille-catholique

Le 7 septembre 1931 la Conférence des évêques vieux-catholiques prenait les résolutions suivantes :

« 1^o La Conférence des évêques vieux-catholiques de l'Union d'Utrecht, réunie à Vienne, le 7 septembre 1931, accepte l'intercommunion des Eglises vieilles-catholiques avec la Communion anglicane, la validité des ordres anglicans ayant été reconnue.

2^o L'intercommunion consiste dans l'admission réciproque des membres des deux Communions ecclésiastiques aux sacrements.

3^o L'intercommunion n'exige d'aucune des deux Communions ecclésiastiques l'adoption de toutes les opinions doctrinales, de toutes les formes de piété sacramentelle ou de toutes les pratiques liturgiques propres à l'autre, mais elle implique que chacune croit que l'autre persévere dans tout ce qui est essentiel à la foi chrétienne¹). »

Voici donc vingt-cinq ans de cela. La décision de la Conférence de leurs évêques engageait les Eglises de l'Union d'Utrecht. Toutefois l'Eglise catholique-nationale polonaise, aux Etats-Unis d'Amérique, membre de l'Union, a tenu à ratifier l'acte de 1931 par une décision de son Synode général, en octobre 1946, et, en juillet 1947, d'entente avec l'Eglise protestante épiscopale américaine, en précisait les modalités d'application territoriale pour les deux Eglises²). Depuis, l'ensemble des Eglises vieilles-catholiques de l'Union d'Utrecht se trouve en intercommunion avec la Communion anglicane. De leur côté, les Convocations de Cantorbéry et celles d'York, en 1932, puis successivement les autres Eglises membres de la Communion anglicane ont approuvé l'intercommunion avec les Eglises vieilles-catholiques de l'Union d'Utrecht³).

Dans la brève étude qui suit je voudrais rappeler les étapes qui ont mené à cet accord important puis montrer les conséquences déjà acquises et celles à attendre encore de l'intercommunion de 1931.

¹) Dans « IKZ », 1931, p. 161/162.

²) Bishop Bell: « Documents on Christian Unity », third Series, Oxford University Press, 1948, pp. 60–63; Theodore Andrews: « The Polish National Catholic Church », SPCK, 1953, pp. 88 ss.; « IKZ », 1947, pp. 266 ss.

³) Bell, loc. cit.; Bishop Neill in « A History of the Ecumenical Movement », SPCK, 1954, p. 470.

I.

On trouve l'essentiel de l'histoire des rapports entre Vieux-Catholiques et Anglicans, de Grande-Bretagne et des USA surtout, sous la plume d'O. Steinwachs¹), E. Herzog²), W. Herzog³), A. Küry⁴) et C.B. Moss⁵).

Du côté vieux-catholique, voici d'abord les grands pionniers de notre mouvement et de l'union des Eglises : les Döllinger, Friedrich, Langen, Reusch et Reinkens, en Allemagne, E. Herzog, en Suisse, Michaud, en France et en Suisse, le P.H. Loysen, en France. Outre leurs relations interconfessionnelles privées, ils agissent efficacement aux Congrès de Munich, en 1871, de Cologne, en 1872, de Constance, en 1873, ce dernier suivi des Conférences unionistes de Bonn, en 1874 et 1875. Congrès et Conférences sont l'occasion non seulement d'études plus ou moins étendues et de déclarations publiques solennelles, mais aussi de contacts personnels précieux avec les représentants orthodoxes orientaux, anglicano-épiscopaliens et protestants. La perspective du début est celle d'une réunion avec l'Orient orthodoxe et d'un rapprochement avec les épiscopaliens et les protestants (thèse III du Congrès de Munich, 1871). Cette perspective s'explique par le fait de la similitude ou de l'analogie de la position vieille-catholique avec celle de l'Orthodoxie, tandis que l'Anglicanisme a été marqué par la Réforme du 16^e siècle. Mais le rapprochement avec les Anglicans et les Episcopaliens américains se développera assez pour passer à l'acceptation commune des thèses unionistes de 1874 et 1875. Bien plus, tandis que les tentatives d'union avec les Orientaux n'aboutiront pas, malgré l'acceptation partielle par ceux-ci des thèses de Bonn, le rapprochement avec les Anglicans se transformera rapidement en perspective d'intercommunion. Les Anglicans en prennent eux-mêmes l'initiative, en 1874, par l'intermédiaire du Dr H. Browne, évêque de Winchester, qui, en sa qualité de président de la Société anglo-continentale, avait déjà pris part au Congrès de Cologne. L'évêque de Pittsburg, aux USA, également présent à Bonn, en 1874, s'associa à la déclaration anglicane. De leur côté, Döllinger

¹) «IKZ», 1911, pp. 169–186 et 471–499.

²) Ibid., 1919, pp. 1–37 et 112–126, en particulier pp. 21–37.

³) Ibid., 1925, pp. 3–26, et 1931, pp. 129–162, les derniers documents relatant les débats et les décisions de Lambeth, 1930, et Bonn, 1931.

⁴) In : «Die altkatholische Kirche», coll. «Ekklesia», Gotha, 1935, pp. 97 à 113, surtout pp. 99–109. Voir aussi lettre pastorale, Carême 1932.

⁵) «The Old Catholic Movement», SPCK, 1948, pp. 326–350, surtout pp. 329–350.

et Reinkens, appuyés dans la suite par Mgr Herzog, reconnaissent la validité des ordres anglicans. Or on sait la sensibilité pour ne pas dire la susceptibilité anglicane sur la question de la reconnaissance de cette validité. Dans la suite on rencontre toujours des représentants anglicans aux Congrès vieux-catholiques internationaux.

Mais ces premiers efforts demeurent sur le plan personnel, quand bien même ils jouissent de l'appui de personnalités de la qualité des Wordsworth, père et fils, et de la sympathie de larges milieux. En effet, à cette époque, les Eglises vieilles-catholiques sont en pleine organisation, en Allemagne, en Suisse et dans l'Empire austro-hongrois; l'Eglise néerlandaise, elle, se tient sur la réserve. Il faudra donc attendre avant que des contacts officieux ou officiels puissent s'établir et des décisions formelles être prises. D'ailleurs, de par leur ampleur et leur portée mêmes, les premiers efforts s'achoppent à des oppositions. Les «*evangelicals*» redoutent une influence catholicisante et les anglo-catholiques favorables à une union avec Rome un obstacle nouveau. De notre côté, E. Michaud pose déjà des restrictions à un rapprochement avec l'Anglicanisme¹). Mais si l'effort se relâche sur le plan personnel, il rebondit à l'échelle ecclésiastique. Les Conférences de Lambeth, pour ne point constituer une autorité ecclésiastique proprement dite, n'en sont pas moins éminemment représentatives de la Communion anglicane. Celle de 1878 a une résolution de sympathie pour les Vieux-Catholiques et désigne «les archevêques d'Angleterre et d'Irlande, avec l'évêque de Londres, le primus de l'Eglise épiscopale d'Ecosse et l'évêque président de l'Eglise épiscopale des Etats-Unis d'Amérique, l'évêque surintendant des congrégations américaines sur le continent d'Europe, et l'évêque de Gibraltar, avec tels autres évêques qu'ils pourraient s'adjoindre» «pour aviser sur tous les cas où les circonstances le demanderont». Il ne s'agit pas d'obtenir «une uniformité rigide», mais une coopération non «en contradiction avec les principes énoncés dans nos formulaires» et dans le respect des légitimes libertés ecclésiastiques nationales²). Nous avons là la première trame des dispositions de l'intercommunion de 1931. Fort de l'aide ainsi offerte, le P. H. Loyson demandera immédiatement et obtiendra une juridiction anglicane,

¹⁾ Voir, p. ex.: «*Programme de réforme de l'Eglise d'Occident*», Paris, 1872, pp. 91 ss. et *passim*.

²⁾ Voir texte français dans H. Loyson: «*La Réforme catholique et l'Eglise gallicane*», Paris, 1879, pp. 8-12, et dans la version française du Procès-verbal de la 5^e session du Synode national de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse, Genève, 1879, pp. 40-42.

«jusqu'au jour où il nous sera possible de nous constituer nous-mêmes à l'état d'Eglise complète et autonome¹⁾». La paroisse catholique gallicane de Paris, «formant en France une mission chrétienne²⁾», demeurera sous juridiction anglicane jusqu'en 1893, date où elle passera sous la juridiction d'Utrecht. A la demande du primat d'Ecosse, à la haute direction de qui avait été confiée la communauté de Paris, Mgr E. Herzog, évêque de Berne, administrateur dans cette dernière le sacrement de confirmation, le 17 juillet 1879, le Conseil fédéral ayant consenti à cette fonction à l'étranger d'un évêque suisse³⁾. Mgr Herzog note dans son journal intime: «Ainsi l'intercommunion (avec la Communion anglicane) a été réellement constatée⁴⁾. Ce premier acte officiel d'«intercommunion» sera suivi de deux ordinations sacerdotales par l'évêque catholique-chrétien, l'une en 1882, l'autre en 1887, toujours pour Paris⁵⁾. Occasionnel il est déjà caractéristique de ce que sera plus tard l'intercommunion officielle des deux Communions ecclésiastiques. L'Eglise catholique-chrétienne devait d'ailleurs répondre formellement à la résolution de Lambeth par la déclaration suivante: «Le Synode de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse, tenu à Soleure, le 5 juin 1879, déclare: 1^o Qu'il a été nanti des décisions prises au sujet de la réforme catholique par cent évêques de l'Eglise catholique anglo-américaine, réunis à Londres en juillet 1878, et que, en considérant les décisions du Synode d'Olten de 1876, il estime être dans les *chooses essentielles* sur le même terrain chrétien et catholique que l'Eglise anglo-américaine. 2^o Qu'il comprend, lui aussi, le rapprochement des diverses Eglises en ce sens, que par ce rapprochement, il ne doit être porté aucune atteinte à l'indépendance des Eglises nationales et au maintien de leurs particularités justifiées. 3^o Qu'il exprime ses respectueux remerciements à l'Eglise anglo-américaine pour ses preuves nombreuses de bienveillante sympathie. 4^o Qu'il invite l'évêque à communiquer officiellement cette déclaration aux évêques anglo-américains qui sont chargés des relations entre l'Eglise anglo-américaine et l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse⁶⁾.» Le Synode

¹⁾ Loysen, *ibid.*, p. 17.

²⁾ Loysen, *ibid.*, p. 17.

³⁾ Procès-verbal de la 6^e session du Synode national de l'Eglise catholique-chrétienne de la Suisse, version française, Genève, 1880, p. 16s.; E. Herzog, in «IKZ», 1919, p. 13.

⁴⁾ W. Herzog: «Bischof Dr. Eduard Herzog», Laufen, 1935, p. 207.

⁵⁾ «IKZ», 1919, p. 14.

⁶⁾ Procès-verbal, p. 28.

de l'Eglise vieille-catholique allemande ira plus loin en acceptant, à l'unanimité, en 1883, une proposition d'accorder «aux membres de l'Eglise anglaise la sainte communion sous les deux espèces ¹⁾». Quoique officielle, cette résolution n'a cependant pas le caractère d'une intercommunion formelle d'Eglise à Eglise, mais simplement celui d'une offre aux membres d'une autre Eglise. De caractère privé est l'acte suivant qu'il convient de signaler ici dans les termes mêmes de Mgr E. Herzog: «Un jour vraiment mémorable et qui, je l'espère avec confiance, portera bonheur à notre Eglise, a été le 10 août (1879), jour où M. Reinkens, évêque des vieux-catholiques de l'Allemagne, M. Henry Cotteril, évêque écossais d'Edimbourg, et M. Loyson, recteur de l'Eglise gallicane, de Paris, étaient réunis dans l'église de l'Evêque catholique-chrétien, à Berne, et, dans un service solennel, ont témoigné leur union religieuse avec nous par une communion commune ²⁾).» En 1878, 1881, 1888, 1895, 1897, Mgr Herzog est l'hôte de l'Eglise d'Angleterre, en 1878 en compagnie du P.H. Loyson, en 1881 dans celle de Mgr Reinkens, en 1888 dans celle de M. Czech, administrateur diocésain d'Autriche, et du curé hollandais van Santen. En 1880, répondant à une invitation, il se rend aux Etats-Unis d'Amérique et y participe activement à la vie religieuse de l'Eglise épiscopale, donnant notamment le sacrement de confirmation. Il s'étendra sur ce voyage et la vision «catholique» qu'il en remporte dans une conférence et une lettre pastorale notamment ³⁾. Dans le cadre de ces contacts s'éclairent les déclarations de sympathie de la Conférence de Lambeth, en 1888, à l'endroit de nos Eglises en Allemagne et en Suisse, en Autriche également ⁴⁾. La même résolution contient un mot mesuré à l'adresse de l'Eglise vieille-catholique néerlandaise toujours encore sur la réserve et qui hésite à reconnaître la validité des ordres anglicans. Elle ne s'y résoudra officiellement qu'en 1925 ⁵⁾). En Suisse, le professeur Michaud, pensant à la manière des Orientaux en termes d'union plutôt que d'intercommunion, fait des difficultés à propos du catholicisme incomplet, à son sens,

¹⁾ Cf. «IKZ», 1911, p. 479.

²⁾ Procès-verbal de la 6^e session du Synode national de l'Eglise catholique-chrétienne, etc., 1880, p. 27/28.

³⁾ En voir les textes dans E. Herzog: «Gemeinschaft mit der Anglo-amerikanischen Kirche», Berne, 1881. Sur l'ensemble des relations de Mgr Herzog avec l'Eglise anglicane et américaine, voir son propre rappel dans «IKZ», 1919, surtout pp. 21–37, et W. Herzog, op. cit., pp. 206–211.

⁴⁾ Voir texte anglais dans Moss: «Old C. Mvt.», p. 334/335.

⁵⁾ Sur Vieux-Catholiques hollandais et Ordres anglicans, Moss, ibid., pp. 332 à 338.

de l'Anglicanisme. En 1897 il résume ainsi son sentiment à ce sujet: « Quant à l'union de l'Eglise anglicane, du centre surtout, avec les Eglises d'Orient et les Eglises anciennes-catholiques, je crois qu'elle serait possible à de certaines conditions. Je n'ai pas mission pour préciser ces conditions, mais, à mon humble avis, il me semble qu'on pourrait s'entendre, 1^o si l'Eglise anglicane reprenait purement et simplement le texte authentique du symbole de Nicée-Constantinople, sans le mot *filioque* et avec le mot *sancta*; 2^o si elle déclarait officiellement reconnaître sept sacrements; 3^o si elle acceptait officiellement les sept conciles œcuméniques avec leurs «définitions» dogmatiques; 4^o si elle reconnaissait comme criterium la règle formulée par Vincent de Lérins: «ce qui a été cru partout, toujours et par tous»; 5^o si elle déclarait officiellement que les 39 articles ne sont ni dogmatiques, ni obligatoires, mais un simple document de 1562. Telle est, ce me semble, la base sur laquelle on pourrait s'entendre. Les autres divergences s'éclairciraient facilement par une bonne application du criterium susdit¹⁾». C'était demander beaucoup plus que n'en accordait le fameux «Lambeth Quadrilateral» de 1888. Certes, Mgr Herzog n'approuvait pas toutes les «institutions» ni tous les «usages» de l'Eglise anglicane, mais il reconnaissait que dans la Communion anglicane on peut être «bon catholique²⁾». Le 2 décembre 1878 il écrit au P.H. Loyson: «je vous autorise à déclarer formellement que j'ai reconnu à plusieurs reprises la catholicité de l'Eglise anglo-américaine³⁾.» Il lui avait déjà écrit, le 26 août de la même année: «Je regarde comme tout à fait catholiques les principes qui ont été promulgués par le Synode de Lambeth, dans l'article relatif au mouvement vieux-catholique. Je serai toujours prêt à donner la sainte communion dans mon Eglise à toutes les personnes qui reconnaissent de tels principes, et je n'aurai personnellement aucun scrupule de communier dans une Eglise anglicane⁴⁾.» C'est que lui pensait en termes d'intercommunion plutôt que d'union. De son côté la Conférence de Lambeth, en 1888, tout en posant le principe de l'admission à la table sainte de Vieux-Catholiques, en excluait pourtant ceux dont le mariage ne correspondait pas aux exigences de la discipline anglicane. Par là était posée publiquement l'importante question du divorce et du mariage des divorcés⁵⁾. L'ensemble de ces problèmes

¹⁾ In «Revue i. Th.», 1897, pp. 154/155.

²⁾ In «IKZ», 1919, p. 21.

³⁾ In Loyson, op. cit., p. 36.

⁴⁾ Ibid., p. 34.

⁵⁾ Cf. Steinwachs in «IKZ», 1911, p. 484, et Moss, op. cit., p. 334 s.

reparaîtra dans les discussions préparatoires à l'intercommunion de 1931. En résumé nous pouvons dire que dans le dernier quart du 19^e siècle les relations entre Anglicans et Vieux-Catholiques passent du plan personnel au plan ecclésiastique et s'orientent nettement dans le sens de l'intercommunion. Les tractations et les décisions se concentrent sur la Suisse et l'Allemagne pour les Vieux-Catholiques, sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique pour les Anglicans. M^{gr} Herzog joue un rôle prépondérant dans cette évolution. Il convient en outre de relever les témoignages multiples de la générosité anglo-américaine pendant toute cette période. Nous l'avons entendu, le Synode national catholique-chrétien de 1879 avait déjà exprimé sa gratitude à ce sujet. A plus d'une reprise Catholiques-Chrétiens ou Vieux-Catholiques auront encore l'occasion de marquer leur reconnaissance pour des signes sensibles de la générosité anglo-américaine.

De la fin du siècle à la Grande Guerre les relations vieilles-catholiques et anglicanes marquent le pas. Il y a à cela une cause formelle du côté vieux-catholique. Depuis la Convention d'Utrecht, de 1889, les évêques vieux-catholiques, et par voie de conséquence leurs Eglises, ne peuvent plus contracter d'obligation «envers d'autres Eglises sans que la chose n'ait été, au préalable, discutée en conseil et approuvée à l'unanimité des membres» (art. 5 de la Convention). Ainsi, tant que les Hollandais n'auront pas reconnu officiellement la validité des ordres anglicans, aucun progrès ne sera possible sur le chemin de l'intercommunion des deux Communions ecclésiastiques. De 1908 à 1913, et même au delà, l'épisode Mathews, cette tentative avortée de constitution d'une Eglise vieille-catholique en Angleterre, indispose fort les Anglicans et agit défavorablement sur les rapports entre les deux Communions. Une déclaration circonstanciée de l'épiscopat vieux-catholique, en 1920, mit un point final à cette affaire¹⁾. En revanche, un fait positif à effet durable : la constitution, en 1908, de la Société de saint Willibrord, dont le but est de favoriser et d'intensifier les rapports entre Anglicans et Vieux-Catholiques. L'intercommunion de 1931, loin de mettre un terme à l'activité de la Société, l'a au contraire consacrée et lui a donné un départ nouveau pour rendre toujours plus effective l'intercommunion établie.

Dès la fin de la première Guerre mondiale les événements évoluent rapidement et s'inscrivent dans le cadre de l'essor du mouve-

¹⁾ Texte dans «IKZ», 1920, pp. 94-96.

ment œcuménique contemporain. La 26^e résolution de l'importante déclaration de Lambeth, de 1920, émet le désir «de maintenir et d'affermir les rapports amicaux existant entre les Eglises de la Communion anglicane d'une part et la vénérable Eglise de Hollande et les Eglises vieilles-catholiques – notamment en Allemagne, en Suisse et en Autriche – d'autre part¹).» Le 2 juin 1925, l'archevêque d'Utrecht, Mgr F. Kenninck, adresse à l'archevêque de Cantorbéry une lettre en latin, dans laquelle il l'informe qu'«après une longue enquête et un grave débat» l'Eglise néerlandaise déclare que «la succession apostolique n'a pas cessé (,non defecisse') dans l'Eglise anglicane» (au 16^e siècle)²). La même année notre épiscopat pouvait alors déclarer: «La Conférence des évêques vieux-catholiques de l'Union d'Utrecht prend note, dans sa séance du 2 septembre 1925, à Berne, de la reconnaissance des ordres de l'Eglise d'Angleterre par l'Eglise d'Utrecht. Elle s'associe à cette décision, conforme aux déclarations antérieures de savants vieux-catholiques et d'évêques de l'Allemagne et de la Suisse, et espère l'avènement d'une étroite communion avec l'Eglise d'Angleterre et les Eglises qui en sont issues, sur un terrain vraiment catholique³).» Cinq ans s'écoulent de nouveau et nous arrivons à 1930. Cette année-là l'archevêque d'Utrecht, accompagné des évêques de Haarlem et de Deventer, tous trois délégués par la Conférence de nos évêques, se rendent à Londres, à l'occasion de la Conférence de Lambeth. En deux séances avec un comité épiscopal anglican se prépare l'intercommunion. La Conférence de Lambeth en prend acte, de même que de la reconnaissance vieille-catholique de la validité des ordres anglicans. En 1931 se réunissent, à Bonn, deux commissions théologiques, l'une désignée par l'archevêque de Cantorbéry, l'autre par l'épiscopat vieux-catholique. En une journée, le 2 juillet, toutes les questions pendantes sont reprises et discutées: nature de l'autorité ecclésiastique, importance des tensions théologiques, valeur des 39 articles, rapports avec les autres Eglises, dans l'Anglicanisme; autorité de l'Ecriture, sens du critère de la foi selon s. Vincent de Lérins, doctrine eucharistique et conciliaire, indissolubilité du mariage et admission des divorcés remariés à la communion sacramentelle, pratique de la confession auriculaire, dans le Vieux-Catholicisme. En somme, ce sont pour une part des questions déjà abordées et partiellement résolues lors des

¹) Texte dans «IKZ», 1920, p. 258.

²) Texte dans «IKZ», 1925, p. 65.

³) Texte dans «IKZ», 1926, p. 53.

Conférences unionistes de Bonn, en 1874 et 1875, et pour une autre part les difficultés doctrinales et disciplinaires que nous avons déjà rencontrées plus haut¹⁾. Le tout se ramène à la doctrine scripturaire, traditionnelle, sacramentelle et disciplinaire dans les deux Communions. Les deux commissions entérinent en quelque sorte les expériences déjà faites antérieurement: les divergences existantes empêchent un alignement doctrinal, mais elles n'excluent pas la reconnaissance d'une commune réalité et volonté catholiques et apostoliques. Aussi bien, à défaut d'union corporative, l'intercommunion, elle, ne serait-elle pas possible et sous quelle forme? L'idée d'intercommunion était retenue depuis longtemps, nous le savons. Le 2 juillet 1931, les deux commissions la proposent finalement aux deux Communions ecclésiastiques dans la forme suivante:

« 1^o Chaque Communion ecclésiastique reconnaît la catholicité de l'autre, son indépendance et maintient la sienne.

2^o Chaque Communion ecclésiastique accepte l'admission des membres de l'autre à la réception des sacrements.

3^o L'intercommunion n'exige d'aucune des deux Communions ecclésiastiques l'adoption de toutes les opinions doctrinales, de toutes les formes de piété sacramentelle ou de toutes les pratiques liturgiques propres à l'autre, mais elle implique que chacune croit que l'autre persévere dans tout ce qui est essentiel à la foi chrétienne. »

Acceptées sous cette forme par les autorités compétentes des deux Communions, aux dates indiquées au début de cette étude, ces propositions et leur entérinement marquent l'aboutissement de soixante années d'efforts.

II.

Ainsi établie en droit, l'intercommunion n'allait pas tarder à se traduire dans les faits. Ici il suffira d'indiquer ces conséquences concrètes, sans entrer dans leur détail. Le détail, on le trouvera dans les publications officielles et dans la presse des deux Communions.

Aux termes mêmes de l'article second de l'accord de 1931 la conséquence spécifique de l'intercommunion vieille-catholique et anglicane est d'ordre sacramental. C'est même la seule qui soit formulée, la reconnaissance de la catholicité et de l'indépendance

¹⁾ Voir W. Herzog: «Dokumente», «IKZ», 1931, pp. 129–162, et Moss, op. cit., pp. 342 ss.

organique et spirituelle (articles premier et troisième) étant des présupposés et non des conséquences. Admis à recevoir les sacrements de l'autre Communion, Anglicans et Vieux-Catholiques font un usage de plus en plus fréquent de ce droit, surtout de la participation à la communion eucharistique. En bénéficiant des voyageurs, des touristes, des prêtres et des laïcs, voire des soldats en pays occupés ou des prisonniers de guerre. Suivant les circonstances et les lieux, d'occasionnel cet usage peut devenir régulier. Je ne sache pas qu'aucune restriction lui soit apportée. Il arrive aussi toujours plus fréquemment que des prêtres célèbrent ou co-célèbrent dans des sanctuaires de la Communion sœur. De même il y a échange de fonctions épiscopales. Pour ne parler que de la Suisse, notons que l'évêque catholique-chrétien a confirmé à plus d'une reprise de jeunes Anglicans, séparés de leur évêque pendant toute la durée de la guerre. D'autre part, des évêques vieux-catholiques participent activement à des sacres anglicans, de même que des évêques anglicans participent activement à des sacres vieux-catholiques. Il convient de s'arrêter à ce dernier point, d'une importance particulière. Certains ont pu penser, voire insinuer, que la participation d'évêques vieux-catholiques à des sacres anglicans représentait tout l'intérêt que les Anglicans attacheraient à l'intercommunion avec les Vieux-Catholiques. Cette participation finirait, en effet, par rendre incontestable, aux yeux de ceux qui en douteraient, la validité de la succession apostolique chez les Anglicans. Le jour viendrait où l'Eglise catholique-romaine elle-même devrait s'incliner devant cette validité et ainsi serait effacé l'affront infligé aux Anglicans par Léon XIII. Pareillement, ceux des Orthodoxes orientaux qui hésitent encore devraient eux aussi reconnaître cette validité. Le raisonnement ne vaut que pour ceux qui ont une conception «mécanique» de la succession apostolique. Mgr A. Rinkel s'est publiquement élevé contre une telle conception. Voici ses paroles: «Nous, Vieux-Catholiques, sommes convaincus qu'en participant au sacre d'évêques de l'Eglise d'Angleterre nous ne pouvons pas rendre l'épiscopat de celle-ci plus pur, plus catholique et plus apostolique; l'acte de consécration n'est pas une transfusion ou une purification ou un affermissement sanguin; ce serait une manière mécanique, matérielle et manichéenne de l'envisager, pour laquelle il n'y a pas de place dans la foi chrétienne. La participation à une consécration devrait être précédée de la ferme conviction que nous prenons part à la communication de la grâce dans une Eglise vraiment catholique et apostolique; notre réelle

participation est la preuve de cette conviction¹⁾.» Dans un sens analogue et quant à une éventuelle reconnaissance des ordres anglicans par Rome, voir C.B. Moss²⁾. C'est là une question fondamentale sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir.

Pour être primordiale et spécifique, l'intercommunion sacramentelle n'est pas la seule conséquence de l'accord de 1931. Soit sous l'égide de la Société de saint Willibrord, soit par voie officielle ou par des initiatives privées, les échanges personnels s'intensifient entre les deux Communions : visites, réceptions, individuelles ou par groupes, camps de jeunesse, etc. De plus l'assistance matérielle s'est accrue, sous sa forme financière notamment, par l'aide généreuse de l'Eglise épiscopale américaine aux Eglises vieilles-catholiques éprouvées par la dernière guerre mondiale, et sous forme de services réciproques. Une congrégation anglicane ou vieille-catholique manque-t-elle en un lieu d'église ou de chapelle, elle pourra utiliser l'église ou la chapelle vieille-catholique ou anglicane qui s'y trouve, de façon provisoire ou durable. Les nécessités et l'imagination ne pourront qu'amplifier ces conséquences variées.

Sacramentelle et pratique dans ses effets, l'intercommunion de 1931 crée peu à peu un climat psychologique et spirituel dans lequel va pouvoir s'élaborer une théologie de l'intercommunion elle-même, théologie dont on est en droit d'attendre des résultats féconds. En avril dernier, une commission officieuse de théologiens anglicans et vieux-catholiques s'est réunie à Oxford, afin de préparer une première conférence – la première depuis 1931 – réservée à des théologiens des deux Eglises. Cette conférence aura lieu en septembre 1957, à la veille du 17^e Congrès vieux-catholique international. Elle sera sans doute suivie d'autres. On ne peut que se féliciter de cette initiative, car des questions délicates sont restées en suspens, en 1931, qui continuent de se poser avec une acuité accrue, ainsi celle de l'autorité en matière de foi ou celle du divorce et du mariage des divorcés, d'autres sont nées de la pratique de l'intercommunion de même qu'avec le développement des deux Eglises, interne et au sein du mouvement œcuménique et de la chrétienté en général. Tous ces problèmes requièrent une solution sinon unique du moins en accord

¹⁾ Voir «Theology», numéros d'oct., nov. et déc. 1947. Voir également l'importante étude de Mgr Rinkel sur l'intercommunion, présentée au 16^e Congrès vieux-catholique international, 1953, dans «I. K. Z.», 1953, pp. 209–230, particulièrement pp. 221 ss.

²⁾ Op. cit., p. 348.

avec les termes de l'intercommunion et capable d'ouvrir à cette dernière des aspects nouveaux. Je voudrais maintenant essayer de montrer quelle orientation me semble devoir prendre le développement théologique de l'intercommunion anglicane et vieille-catholique.

III.

De l'acte de 1931 Bishop Neill observe justement qu'il «est l'unique exemple en Occident d'une intercommunion entre une Eglise qui est passée par la crise de la Réforme du 16^e siècle et une autre Eglise qui, bien qu'ayant accompli sa propre réforme, a échappé aux bouleversements de cette époque difficile ¹⁾». Un coup d'œil sur les pratiques actuellement connues d'intercommunion nous permettra de nous en rendre compte et de mieux mesurer la portée théologique des accords de 1931.

Avec les théologiens de la Conférence de Lund, en 1952, nous pouvons discerner sept pratiques différentes d'intercommunion dans la chrétienté actuelle, l'on veut bien élargir le terme d'intercommunion à la communion ouverte, limitée ou non, etc. ²⁾. Notons que, dans leur définition, ces pratiques sont susceptibles d'être nuancées et précisées et qu'elles peuvent se révéler complémentaires. Bornons-nous à l'essentiel: 1^o L'union plénire d'Eglises organiquement diverses mais confessionnellement unies. Exemple: Orthodoxes, Luthériens, Réformés, etc., par «famille». 2^o L'intercélébration, et par conséquent aussi l'intercommunion, d'Eglises confessionnellement plus ou moins proches. Exemple: Luthériens et Réformés en France. 3^o L'intercommunion d'Eglises originellement différentes. Exemple: Anglicans et Vieux-Catholiques. Nous y reviendrons. 4^o La communion ouverte, des Eglises admettant sans plus des membres d'autres Eglises et d'autres confessions à leur table sainte. Ainsi pratiquent, de nos jours, les Eglises membres de l'Alliance réformée mondiale. 5^o La communion ouverte mutuelle. Exemple: Réformés et certains Luthériens. 6^o La communion ouverte mais limitée aux seuls cas de nécessité, lorsque des chrétiens sont dans l'impossibilité matérielle de recevoir les sacrements, notamment de communier, dans leur propre Eglise. Cette pratique, dite de l'économie, est de plus en plus appliquée de nos jours, officiellement ou officieusement. 7^o La communion

¹⁾ In «History of the Ecum. Mvt», p. 470/471.

²⁾ «Report of the Third World Conference on Faith and Order», 1952, pp. 38 s.

fermée, c'est-à-dire réservée aux seuls membres d'une même Eglise. Mais alors il n'est plus question d'intercommunion, mais simplement de communion interne. — Quoi que l'on pense de ces pratiques, elles viennent toutes à l'appui de ce jugement des théologiens de la Conférence d'Edimbourg, en 1937: «Nous considérons l'intercommunion sacramentelle comme faisant nécessairement partie d'une unité satisfaisante de l'Eglise ¹).»

L'intercommunion entre Anglicans et Vieux-Catholiques s'apparente à la seconde et à la troisième pratique ci-dessus nommées, donc à l'intercélébration et à l'intercommunion proprement dite. En effet, elle a été conclue d'Eglise à Eglise, elle s'étend à la réception de tous les sacrements de chacune des deux Eglises et à tous les membres des deux Communions ecclésiastiques, sans restriction de lieu ni de circonstances. D'autre part, chacun des deux clergés peut célébrer dans les sanctuaires de l'autre, du consentement, bien entendu, du prêtre ou de l'évêque du lieu, mais le droit leur en est en principe accordé. Toutefois il ne résulte de cette intercommunion et de cette intercélébration ni unité plénière dans la foi ni fusion organique, puisque chaque Communion conserve, nous l'avons entendu, ses propres opinions doctrinales, formes de piété sacramentelle et pratiques liturgiques, et son indépendance particulière. Aucune n'intervient dans les affaires propres à l'autre, et les membres de l'épiscopat anglican ne font pas partie de la Conférence de l'épiscopat vieux-catholique pas plus que les évêques vieux-catholiques ne sont membres de la Conférence de Lambeth.

Excepté la permission de participer à leurs propres sacrements, accordée par elles aux Orientaux matériellement empêchés de recevoir les sacrements de la main d'un prêtre orthodoxe ²), les Eglises vieilles-catholiques n'admettent que l'intercommunion et l'intercélébration plénières, qu'elles n'ont établies jusqu'ici qu'avec la seule Communion anglicane. Car c'est leur doctrine constante que l'intercommunion doit se baser, comme en 1931, sur la reconnaissance réciproque de la catholicité, celle-ci incluant l'apostolité. Aussi bien leur tendance profonde est-elle à l'union plutôt qu'à l'intercommunion. Il s'ensuit que pour elles l'intercommunion implique

¹) «Rapport de la deuxième Conférence universelle de Foi et Constitution», 1937, p. 30.

²) Communication de Mgr A. Küry, in «Rules and Customs of Churches concerning Intercommunion and open Communion», éd. par le secrétariat de «Faith and Order», 1944, p. 44.

nécessairement l'intercélebration, ce qui fait qu'elles ne parlent habituellement que d'intercommunion et non d'intercélebration. Cela explique le commentaire vieux-catholique suivant des accords de Bonn : « Une Eglise est catholique si elle garde intact le *depositum fidei* transmis aux apôtres. Une Eglise ne peut être appelée catholique que dans la mesure d'une continuité entre elle et l'Eglise des apôtres. Cette continuité avec l'Eglise des premiers siècles se manifeste dans la foi (in creed), la liturgie et les ordres. Ces trois éléments ne peuvent exister à l'état séparé ; ils relèvent l'un de l'autre, indissolublement. L'évêque maintient la pureté liturgique et en même temps propage la foi. En conséquence son ministère est essentiel à une Eglise catholique ¹⁾. »

Plus nuancée est la position anglicane. En fait, sinon toujours en droit ²⁾, les Eglises de la Communion anglicane pratiquent à peu près toutes les formes d'intercommunion. Bien que l'Anglicanisme ne soit pas une confession à proprement parler et que la Conférence de Lambeth n'y possède point l'autorité que la Conférence des évêques a dans le Vieux-Catholicisme, ses différentes Eglises sont, bien entendu, en union plénière. Avec nous elles pratiquent l'intercommunion et l'intercélebration. Telles d'entre elles pratiquent plus ou moins la communion ouverte. Et surtout elles s'ouvrent toujours davantage à la pratique de la communion ouverte limitée. D'où, dans les deux derniers cas, des polémiques souvent violentes au sein de l'Anglicanisme, lorsque, par exemple, l'évêque de Chicago offrit la communion à tous ceux qui voulaient la prendre, à l'occasion de l'Assemblée du Conseil œcuménique, en 1954, ou encore lorsque l'Eglise d'Angleterre entre en pourparlers d'« intercommunion » avec des Eglises non épiscopales. On comprend donc que « la plupart des Eglises anglicanes n'interprètent pas l'accord (de Bonn) dans un sens exclusif, depuis qu'elles ont des règles et des usages selon lesquels des membres d'Eglises autres que l'Eglise vieille-catholique, y compris en certaines circonstances des membres d'Eglises non épiscopales, sont admis à la communion ³⁾ ».

¹⁾ Cité par J. P. Hickinbotham, in « Intercommunion. The report of the theological Commission appointed by the Continuation Committee of the World Conference on Faith and Order, etc. », London, 1952, p. 379. Ici on se reportera avec fruit à l'étude de Mgr Urs Küry : « Konfession und Ökumene », « I. K. Z. », 1953, pp. 129–145, et à celle déjà signalée de Mgr A. Rinkel : « Interkommunion », « I. K. Z. », 1953, pp. 209–230.

²⁾ Voir « Rules and Customs », cité plus haut (p. 145 ²⁾), pp. 5 ss.

³⁾ Hickinbotham in « Intercommunion », cité plus haut ⁽¹⁾, p. 379.

Ainsi les faits prouvent que l'intercommunion anglicane et vieille-catholique n'a pas surmonté la tension catholico-protestante, à laquelle d'ailleurs le Congrès anglican mondial de 1954, à Minneapolis, a déclaré tenir et qui est si sensible dans l'œcuménisme contemporain. Mais l'intercommunion de 1931 prend à cet égard une valeur exemplaire pour les deux Communions et pour le dialogue œcuménique. C'est par l'indication du sens de cette valeur exemplaire que je veux conclure.

A Bonn, en 1931, les délégués vieux-catholiques n'ont pas bronché sur la position traditionnelle vieille-catholique, fidèle, comme l'Orthodoxie orientale, à la catholicité de l'Eglise indivisée du premier millénaire. A cet égard ils étaient liés par la Déclaration d'Utrecht, de 1889¹⁾. De leur côté les délégués anglicans ont fait état de la déclaration du comité de la Conférence de Lambeth, de 1930: «Nous nous en tenons à la foi catholique dans sa totalité, c'est-à-dire à la vérité du Christ, contenue dans l'Ecriture Sainte, fixée dans le symbole de foi apostolique et de Nicée, exprimée dans les sacrements de l'Evangile et les rites de l'Eglise primitive – comme indiqué dans le Livre des prières publiques avec ses différentes applications – et garantie par le triple degré du ministère ecclésiastique.» A quoi l'un d'eux a tenu d'ajouter que les «evangelicals» auraient formulé la déclaration de façon différente; ainsi ils préféreraient dire: «comme résumée brièvement dans les symboles de foi.» Il le devait dans l'élaboration d'un acte engageant les Eglises vieilles-catholiques non envers le seul parti anglo-catholique mais envers l'ensemble de l'Eglise anglicane²⁾. Mais les uns et les autres ont montré qu'il ne s'agissait pas là d'une attitude figée. Or ceci importe! Voyons-le sur des exemples précis et décisifs. A propos du délicat problème de l'autorité et de l'usage de l'Ecriture ainsi que des rapports entre Ecriture et Tradition, les vieux-catholiques ont approuvé, par la bouche de l'évêque de Deventer, la doctrine de la valeur première des Ecritures, conformément à l'esprit général du Vieux-Catholicisme et telle qu'elle s'exprime aussi dans les articles VI et XX des «Articles of Religion», tandis que l'an précédent, à Londres, les Anglicans avaient admis la valeur interprétative de la Tradition par rapport à l'Ecriture³⁾. La position des uns et des autres n'est-elle pas conforme à une

¹⁾ «IKZ», 1931, pp. 157; idem, l'an précédent, à Londres: *ibid.*, pp. 141 et 146.

²⁾ *Ibid.*, p. 153.

³⁾ *Ibid.*, pp. 156 s. et 143 s.

constante patristique et aux données initiales du «Commonitorium» de s. Vincent de Lérins ? Le célèbre E. Du Pin (1657-1719), dans son «Commonitorium» sur les 39 Articles, ne raisonnait-il pas dans un sens analogue ¹⁾ ? Et n'est-ce pas le devoir et en même temps le privilège des Vieux-Catholiques, des Orthodoxes et des Anglicans de défendre et d'illustrer la valeur testimoniale de la Tradition chez les Pères contre le sens déductif et spéculatif qu'elle a pris chez les Scolastiques, sens entraînant les définitions dogmatiques propres à l'Eglise catholique-romaine ²⁾ ? De même, lorsque l'évêque de Deventer accordait aux quatres premiers conciles œcuméniques une prépondérance sur les trois suivants ³⁾), n'incitait-il pas en même temps ses interlocuteurs à prendre en considération la valeur des trois autres ? Ou bien encore, quand les Vieux-Catholiques, Tradition à l'appui, acceptent de placer au premier rang le baptême et l'eucharistie, n'engagent-ils pas du même coup les Anglicans à ne pas déprécier les cinq autres sacrements ⁴⁾ ? Ainsi, la notion de catholicité, fondement de l'intercommunion de 1931, je le rappelle, y prend-elle un sens ouvert et enrichissant. Ouvert ne signifie pas dissolvant. Au contraire : rendus attentifs au fait qu'il ne saurait y avoir d'apostolice véritable sans catholicité réelle, les Anglicans sont-ils d'autant plus prudents dans leurs tractations avec des Eglises privées non seulement d'épiscopat mais bien plus encore de sens doctrinal catholique parce qu'authentiquement évangélique. Ils savent qu'il y a des limites qu'ils ne peuvent franchir sans compromettre non seulement leur intercommunion avec nous mais aussi leur propre équilibre. Inversément les Vieux-Catholiques sont-ils entraînés à reconnaître qu'il ne saurait y avoir de catholicité véritable sans apostolice réelle et non seulement formelle, c'est-à-dire sans mission d'évangélisation. Loin donc de se contredire et de s'appauvrir, l'apport catholique et l'influence évangélique produisent ici des ajustements féconds.

En résumé et en conclusion : le développement théologique de l'intercommunion de 1931 ira nécessairement dans le sens d'une définition à la fois plus large et plus nette de la conception de catholicité, dont elle procède. Je ne puis en prédire les résultats, mais je

¹⁾ Cf. Norman Sykes dans «History of the Ecum. Mvt», p. 156.

²⁾ Voir, p. ex., les notes suggestives du P. F. Cayré : «L'Assomption et la méthode doctrinale en théologie», dans «L'Année théologique», Paris, 1950, fascicule III, pp. 213-228.

³⁾ «IKZ», 1931, p. 157.

⁴⁾ «IKZ», 1925, p. 7; Catéchisme catholique-chrétien III, 55.

puis en indiquer le but souhaitable: l'unité finale, avec un concile commun pour la sauvegarder et en exprimer la vérité. Conforme à la tendance profonde des efforts unionistes des Vieux-Catholiques, avec les Orthodoxes comme avec les Anglicans, ce but à atteindre ne correspond-il pas à celui que poursuit le mouvement œcuménique? Les préparatifs et les vingt-cinq premières années de l'intercommunion anglicane et vieille-catholique confirment, en effet, l'expérience ancienne et récente du dialogue œcuménique: l'entente dans «les choses essentielles» est indissociable d'un sens général de la foi, de sa vérité et de son unité, donc de sa catholicité. L'essentiel, au singulier, c'est d'accéder à la mesure de la plénitude de l'Eglise Corps du Christ. Là est la «comprehensiveness» divine, là l'épanouissement du «depositum fidei». Daigne Dieu en hâter l'avènement!

Genève, août 1956.

L. Gauthier